ART. 16 N° **596**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 596

présenté par M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 16

Après le mot :

« caractéristiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« historiques, géographiques, économiques, sociales et linguistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le projet de loi dans son objectif d'inscrire la Corse et ses caractéristiques dans la constitution. L'histoire corse et la langue corse sont des caractéristiques fondamentales de l'île et sont reconnues comme telles, elles devraient à ce titre être reconnues avec les autres caractéristiques mentionnées. Le Parlement sera ainsi également en mesure de favoriser le développement de la langue corse qui, rappelons-le, est dans une situation de déclin.